



**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 3 MARS 2020**

Convocation du 25 février 2020
Nombre de Conseillers en exercice 26
Nombre de Conseillers présents 22
Nombre de votants 25

N° de l'acte : 2003036D012
Classification : 2.1.3 - Documents d'urbanisme - POS/PLU

L'an deux mille vingt, le trois mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Etaient présents :

M. PERRION - M. HOUDAYER - Mme CORDIER - M. CORRÉ - Mme FEUILLÂTRE - Mme PRONO - M. ROBIN - Mme ROZÉ
M. COURANT - M. FAGARD - Mme GRIMAULT - M. GROIZEAU - M. LERAY - M. BLAISE - M. HÉAS - Mme BÉRITAULT
Mme MENET - Mme SIDDI - Mme GOUJON - M. KERLOC'H - M. GRILLET - M. POTARD.

Absents excusés :

M. BESNARD (pouvoir à M. ROBIN) - M. MACÉ - Mme CAIVEAU - (pouvoir à Mme CORDIER) - Mme CORRÉ (pouvoir à Mme BÉRITAULT).

Secrétaire de séance : Mme SIDDI

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En préambule, Monsieur le Maire tient à souligner le travail important réalisé par le comité de pilotage pendant toute la procédure de révision, qui a permis aux élus, en s'appuyant sur les avis des personnes publiques associées et les observations du commissaire-enquêteur, de définir les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour les prochaines années.

Il est rappelé que, par délibération en date du 4 décembre 2014, le Conseil municipal avait prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Nathalie ROZÉ précise que :

- Une trentaine de réunions de travail ont été organisées pour mener à bien cette révision.
- Des débats sur le projet d'aménagement et de développement durables se sont tenus le 17 mai 2018 et le 14 mars 2019.
- Le Conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme et tiré le bilan de la concertation par délibération du 19 juin 2019.
- L'enquête publique s'est déroulée du 14 octobre au 14 novembre 2019.
- Une ultime réunion de travail avec les personnes publiques associées a permis d'apporter quelques modifications et ajustements au projet, en tenant compte de certaines remarques des PPA et observations du commissaire-enquêteur. C'est notamment le cas concernant le maillage bocager pour lequel il est proposé au Conseil municipal de s'engager à réaliser une modification du nouveau PLU afin de préciser le maillage bocager, de hiérarchiser les enjeux de préservation et d'établir les règles de protection associées par une étude spécifique complémentaire.

Michaël POTARD demande pourquoi cette étude ne peut pas être faite avant d'approuver le PLU.

Monsieur le Maire précise que cela nécessiterait de reprendre une partie de la procédure. Il ajoute que ce mode opératoire a été défini après concertation avec les personnes publiques associées et en réponse aux observations du commissaire-enquêteur.

Michel COURANT indique qu'il regrette que les « dents creuses » existant en zone agricole et non exploitables à ce titre, ne puissent pas être rendues constructibles. De ce fait, il s'abstiendra lors du vote.

Monsieur le Maire indique que, même s'il partage ce raisonnement, le Conseil municipal doit se conformer à la législation actuelle qui, à l'exception des STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) définis dans le projet, oblige à maintenir ou reclasser les autres villages et écarts en zone agricole ou naturelle.

Michaël POTARD espère que la réalisation d'une nouvelle étude sur le maillage bocager n'apportera pas de moins-value au projet par des définitions moins précises de la notion de haie. Il souhaiterait également que l'étude prenne en compte la question de l'entretien des haies.

Monsieur le Maire précise que l'étude complémentaire permettra au contraire d'effectuer un recensement précis permettant de classer et hiérarchiser les haies. Benoît HOUDAYER ajoute que le comité de pilotage est allé au-delà des préconisations des PPA dans la définition du projet présenté.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'entretien des haies ne relève pas du domaine de l'urbanisme.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 17 mai 2018 et 14 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée (22 voix pour et 3 abstentions), décide :

- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme.

Le Conseiller régional - Maire,



Maurice PERRION

Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le 10/03/2020

ID : 044-214400822-20200303-200303D012-DE



Insertion au Recueil des Actes Administratifs du 1^{er} trimestre 2020